

Fin de vie

Dans bien des cas, la manière dont la fin de vie est vécue dans notre pays n'est pas satisfaisante. Elle se vit le plus souvent à l'hôpital, hors du cadre familial de la personne, et fréquemment dans une certaine solitude, apparaissant ainsi angoissante pour nombre de nos contemporains. Par ailleurs, bien des gens appréhendent la perte de leur autonomie et souhaitent pouvoir échapper à ce qu'elles considèrent comme une mort indigne. Bien que, selon notre foi, nous croyions que personne n'est maître de sa vie et que la dignité et la valeur irréductible d'un être humain ne dépendent en rien des conditions extérieures ni même de son état physique ou psychique, nous entendons ces craintes et considérons que la société doit chercher à y répondre.

Il est certain que beaucoup de nos contemporains, patients comme malheureusement soignants, n'ont pas une conscience très claire des possibilités actuelles au niveau médical et législatif. D'une part, le développement des soins palliatifs est déjà à même de répondre à bien des besoins en prenant soin des souffrances physiques et en accompagnant psychologiquement, voire spirituellement les personnes dans les derniers jours de leur vie. Il est nécessaire de développer de tels services et plus encore, de favoriser une culture des soins palliatifs dans l'ensemble des services concernés par l'accompagnement de la fin de vie. Mais beaucoup ignorent d'autre part que, depuis 2005, la loi a évolué et ouvre des possibilités qui répondent déjà largement aux besoins et aux angoisses de beaucoup. Chaque patient est ainsi en droit de refuser toute obstination déraisonnable et même de refuser tout traitement. Face à des douleurs insupportables, il est possible de proposer des sédations en phase terminale qui soulagent le patient en le rendant inconscient, même si ce traitement peut parfois avoir également pour effet d'abrégé la vie.

La loi peut certainement être améliorée, en particulier en rendant plus claire la possibilité de sédation en phase terminale ou en précisant la nécessité du caractère collectif des décisions à prendre dans ces situations extrêmes. Mais il nous semble qu'ainsi complétée, elle répond très largement aux situations dramatiques qui peuvent se produire.

Il serait regrettable et dangereux que l'euthanasie ou le suicide assisté soient dépénalisés et inscrits d'une manière ou d'une autre dans la loi. En effet, si toute demande de mettre fin à ses jours doit être entendue comme un appel, il est extrêmement difficile de déterminer dans quelle mesure elle est destinée à durer. Nombreux sont les cas où une attention affectueuse et un accompagnement de la personne dans ses différents besoins ont abouti à un apaisement réel et à la fin de la demande. Mais surtout toute inscription de l'euthanasie ou du suicide assisté dans la loi aboutirait à une remise en cause du principe de solidarité et du rapport à la société rendant plus fragile encore la situation des plus vulnérables. Actuellement, la société dans son ensemble – et cela concerne en particulier les soignants – est perçue comme devant apporter aide et soutien. Un changement de la

loi, autorisant à donner ou à faciliter la mort, ne pourrait qu'ébranler la confiance que la personne peut faire à son entourage. Elle pourrait même susciter chez certains, par souci de ne pas peser sur les leurs ou même la société, une sorte de « devoir » de quitter la vie. Cela semblerait d'autant plus étrange que, avec l'abolition de la peine de mort, la société a bien manifesté le caractère essentiel du respect de la vie humaine. Seules des situations de danger ou de violence peuvent justifier de transgresser cette règle. Par ailleurs, le poids des contraintes économiques qui prennent une place toujours plus grande dans notre société – et dans notre système de soins - laisse craindre la possibilité de dérives qu'il est facile d'imaginer. Enfin, l'expérience des pays qui ont autorisé euthanasie ou suicide assisté montre bien que tout contrôle est assez utopique et que l'on entre dans un processus par lequel on tend à élargir de plus en plus le champ d'application de la loi.

Il est à craindre qu'une loi ne puisse jamais répondre à toutes les cas de figure et on peut imaginer que des situations demeureront dans lesquelles les soignants pourront en conscience penser qu'accéder à la demande d'une personne qui souhaite mourir sera la seule réponse possible. Mais il est important que cela demeure une transgression de la loi pour laquelle il doit être possible de rendre compte.

Il est nécessaire de favoriser la diffusion et le développement des soins palliatifs et l'information sur les données de la loi actuelle aussi bien dans le monde médical que dans le grand public. Nous sommes en revanche opposés à toute inscription de l'euthanasie ou du suicide assisté dans la loi sous forme de dépénalisation ou de légalisation.

Commission d'éthique protestante évangélique
19 novembre 2013